

Règlement « pédestre / trail » de La Lanvertoise

Toute inscription à la randonnée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et vaut déclaration de bonne santé. Le non-respect du règlement entraîne l'exclusion de la randonnée.

Article 1 :

La Lanvertoise est une randonnée organisée par l'association du même nom. Aucun classement ne sera établi.

Article 2 :

La Lanvertoise n'est pas une compétition mais une randonnée pédestre / trail se déroulant sur le territoire de Lantenne-Vertière et ses environs. Certaines portions du circuit sont non carrossables et en zones de partage avec les VTTistes. Sur les portions ouvertes à la circulation, chaque participant est tenu de respecter le code de la route. L'organisation décline toute responsabilité en cas de non respect de cette consigne.

Article 3 :

L'inscription est personnelle. Tout inscrit rétrocédant son engagement à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Article 4 :

En cas de force majeure, d'événements climatiques, d'épidémies, de catastrophes naturelles ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption ou d'annulation décidée par l'organisation.

Article 5 :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériels ou d'équipements individuels des participants.

Article 6 :

L'inscription doit obligatoirement être accompagnée de l'acquittement du droit de participation. Toute inscription non réglée ou incomplète n'est pas prise en compte. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non participation d'un inscrit à la randonnée.

Article 7 :

Par son inscription, chaque participant accepte d'abandonner tout droit sur les supports images ou autres, réalisés lors de cet événement, qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.

Article 8 :

Toute personne ayant moins de 14 ans doit être accompagnée d'un adulte tout le long du parcours.

Article 9 :

Les heures de fermeture des parcours seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

Article 10 :

Pour leur sécurité, les participants doivent se conformer aux consignes données par l'organisation via le personnel présent sur le terrain.

Article 11 :

L'organisation contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur. On entend par assuré, l'organisation ainsi que les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'organisation, et qui ont qualité de tiers, lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions leur permettant de bénéficier de la législation sur les accidents de travail. Cette assurance couvre également les accidents provoqués par les participants à l'encontre des spectateurs.

Article 12 :

Chaque participant doit être couvert au titre d'une assurance personnelle responsabilité civile.

Article 13 :

Chaque participant est supposé connaître les risques inhérents à la pratique de la randonnée pédestre / trail. Son équipement doit être adapté à cette activité et à la météo du jour. Chaque participant doit marcher ou courir dans le cadre d'une gestion rationnelle de ses possibilités et de sa forme physique.

Article 14 :

Chaque participant s'engage à emprunter uniquement le parcours balisé (fléchage spécifique).

Article 15 :

Pour pérenniser les milieux naturels traversés, chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet le long du parcours et à respecter le bien d'autrui, la faune et la flore. De même qu'il est interdit d'allumer un feu et de fumer. Nos amis les animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse tout le long du parcours.

Article 16 :

Un bracelet numéroté ou un jeton est remis au départ à chaque participant. Ce bracelet ou ce jeton servent à comptabiliser les retours pour un suivi sécuritaire de la randonnée.

Article 17 :

Tout abandon, peu importe la cause, doit être signalé à l'organisation au n° de téléphone suivant : 06.84.36.26.74.
En l'absence d'information, les organisateurs se considèrent dégagés de toutes responsabilités vis-à-vis du participant.

Article 18 :

Le poste de secours de la course peut-être contacté à chaque instant au n° de téléphone suivant : 06.84.36.26.74

Article 19 :

De nuit, il faudra être muni d'une lampe avec piles de rechanges et d'un gilet ou brassard réfléchissant.

